

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 2^{ème} Trimestre 2017

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

DÉCISIONS

du 2^{ème} Trimestre 2017

- 10/04/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières.
- 10/04/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières.
- 8/04/2017 Décision de conclure une modification du marché avec la Société DONAT relatif à la réhabilitation de la fermette du Parc d'Isle à St-Quentin (lot 2).
- 25/04/2017 Décision de régler à Monsieur Cédric SERVAIS la somme de 140.00 € correspondant au montant de son préjudice égal à la valeur du changement de l'écran de son téléphone.
- 25/04/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des indemnités journalières.
- 25/04/2017 Décision de régler au garage SOVIM la somme de 600,00 € correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour les réparations du véhicule immatriculé DE-362-RW.
- 25/04/2017 Décision de régler au garage SOVIM la somme de 600,00 € correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour les réparations du véhicule immatriculé DL-656-DS.
- 25/04/2017 Décision de régler au garage SOVIM la somme de 600,00 € correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur pour les réparations du véhicule immatriculé AQ-289-ZW.
- 09/05/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières.
- 09/05/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières.
- 09/05/2017 Décision d'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances concernant des régularisations d'indemnités journalières.
- 16/05/2017 Décision d'adhérer à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R) pour 2017.
- 30/05/2017 Décision de conclure une modification du marché avec la Société VITSE relatif à la démolition d'une friche industrielle (lot 1).
- 01/06/2017 Décision d'accepter le remboursement de la SMACL concernant la régularisation d'indemnités journalières.
- 02/06/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie recettes - Circuit automobile de Clastres - Modification.
- 02/06/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie de recettes - Ecole de Musique / école de Danse - Modification.
- 06/06/2017 Décision de conclure un accord-cadre avec XYLEM relatif à la prestation de renouvellement des groupes électro-pompes submersibles.
- 06/06/2017 Décision de conclure un marché avec la société DIAC LOCATION GUEUDET FRERES relatif à la location longue durée d'un monospace.
- 08/06/2017 FINANCES – Direction des ressources et ingénierie communautaires - Régie de recettes – Gîte Communautaire « L'Eau Vive » - Modification.
- 09/06/2017 Décision d'adhérer à l'Union des Maires du Département de l'Aisne pour l'année 2017.
- 13/06/2017 Décision de conclure un marché avec la société MESSER relatif à l'acquisition de dioxyde de carbone et l'entretien préventif et curatif des piscines.

- 19/06/2017 Décision de conclure une modification du marché avec ID VERDE relative à la réhabilitation de la ferme du parc d'Isle.
- 19/06/2017 Décision de conclure une modification du marché avec SIXENCE CONCRETE relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Ribemont et Poette.
- 27/06/2017 Décision de passer un accord-cadre avec la société NANTAISE DES EAUX SERVICES relatif à la mission de contrôle des installations d'assainissement collectif privatives existantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois.
- 27/06/2017 Décision de conclure un accord cadre à marchés subséquents avec DYNAMIC LAND relatif à la location de structures gonflables.
- 27/06/2017 Décision de conclure une modification du marché avec la société VITSE relatif à la démolition d'une friche industrielle.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières de M. William CAILLE.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 2040.11 euros par lettre chèque n° 8370060 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017
Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières de Monsieur VERNET.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 3095.70 euros par lettre chèque n° 836964 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 2° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société DONAT, représentée par M. Loic DONAT, Gérant, relatif à la réhabilitation de la ferme du Parc d'Isle à St-Quentin (lot 2).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170424-2017108001_D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2017

Publication : 25/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que Monsieur Cédric SERVAIS, agent de propreté à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois domicilié 2/657 rue Jacques Blanchot à Saint-Quentin (02100), a endommagé l'écran de son téléphone portable personnel dont il se sert pour son travail et qu'il peut prétendre légalement au remboursement de son préjudice,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler à Monsieur Cédric SERVAIS. la somme de 140.00 € T.T.C. correspondant au montant de son préjudice, égal à la valeur du changement de son écran LCD.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017
Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les indemnités journalières de Patrick MERCIER, suite à l'accident survenu le 5 octobre 2016. Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme TTC de 1042.33 euros par lettre chèque n° 8697213 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017
Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que le garage SOVIM domicilié route de Chauny à Gauchy (02430), a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DE-362-RW, suite à un sinistre survenu le 1^{er} juillet 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler au garage SOVIM. la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que le garage SOVIM domicilié route de Chauny à Gauchy (02430), a procédé aux réparations du véhicule immatriculé DL-656-DS, suite à un sinistre survenu le 13 septembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler au garage SOVIM. la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

Considérant que le garage SOVIM domicilié route de Chauny à Gauchy (02430), a procédé aux réparations du véhicule immatriculé AQ-289-ZW, suite à un sinistre survenu le 1^{er} novembre 2016.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de régler au garage SOVIM. la somme de 600,00 € T.T.C. correspondant au montant de la franchise contractuelle en vigueur.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières, le 30 novembre 2016, pour Mme Martine PRUVOST.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 75.49 euros par lettre chèque n° 8366122 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170509-2017129001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières du 10 au 25 octobre 2016 pour Mme Martine PRUVOST.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 106.26 euros par lettre chèque n°8366120 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170509-2017129002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières, du 1^{er} janvier au 3 janvier 2017 pour M. VERNET Frédéric. Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 148,23 euros par lettre chèque n° 8698351 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170509-2017129003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) dont le siège est situé 50-52 boulevard Brossolette à LAON (02930).

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Association Industries & Agro-Ressources (I.A.R.) pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de développer :

- ✓ notre réseau et la mise en relation ;
- ✓ l'accompagnement dans le montage de projet ;
- ✓ l'intelligence économique.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 2 400€.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 6° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société VITSE, représentée par M. Chrisitan VITSE, Gérant, relatif à la démolition d'une friche industrielle (lot 1).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 30 mai 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170530-2017150001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement effectué par la SMACL Assurances sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 concernant les régularisations d'Indemnités Journalières, du 1^{er} décembre 2016 au 2 décembre 2016 pour M. Anthony CANONNE.

Le montant du remboursement immédiat s'élève à la somme T.T.C. de 150.98 euros par lettre chèque n° 8705072 à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES
– Régie de Recettes – Circuit Automobile de Clastres – Modification

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Circuit automobile de Clastres ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Vu l'arrêté du 7 Mars 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des usagers aux activités du circuit, de la vente de produits dérivés et de la location du site de la Clef des Champs ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes – Circuit automobile de Clastres en ajoutant le mode de recouvrement par virement bancaire ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 3 mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté du 7 Mars 2017 est modifié comme suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèque bancaire,
- ✓ Carte bancaire
- ✓ Virement bancaire

ARTICLE 2 - L'article 5 est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000€.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 5000 euros en numéraire
- ✓ 15000 euros pour les autres moyens de paiement

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté du 7 Mars 2017 précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170602-2017153001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017
Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES
– Régie de Recettes – Ecole de Musique / Ecole de Danse – Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes – Ecole de musique / Ecole de danse ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Vu l'arrêté du 16.Mars .2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des participations des familles fréquentant l'école de musique et l'école de danse ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté de création de la régie de recettes – Ecole de musique / Ecole de danse en ajoutant les modes de recouvrement chèques culture, chèques vacances et coupon sport ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 3 mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – L'article 4 de l'arrêté du 16 Mars 2017 est modifié comme suit :

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- ✓ Numéraire
- ✓ Chèque bancaire,
- ✓ Carte bancaire et paiement sans contact
- ✓ Chèques Culture
- ✓ Coupons Sport
- ✓ Chèques vacances

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 16 Mars 2017 précité demeurent inchangées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 2 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170602-2017153002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017
Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord-cadre à bons de commande entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et XYLEM, représentée par François AUDO, Président, relatif à la prestation de renouvellement des groupes electro-pompes submersibles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170606-2017157001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2017

Publication : 06/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure marché entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et DIAC LOCATION (GUEUDET FRERES), représentée VINCENT Fernandes, Manager, relatif à la Location longue durée d'un monospace compact segment M1+.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 6 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170606-2017157002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2017

Publication : 06/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

FINANCES – DIRECTION DES RESSOURCES ET INGENIERIE COMMUNAUTAIRES -
Régie de recettes – Gîte Communautaire « L'Eau Vive » - Modification.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, portant institution d'une régie de recettes - Gîte communautaire « L'eau Vive » ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois en date du 16 janvier 2017, fixant les tarifs ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes et de la changer en régie de recettes et d'avance pour l'encaissement de la location du gîte communautaire « L'Eau Vive » et les prestations d'hébergement ainsi que le règlement des dépenses liées au fonctionnement du gîte ;

Vu la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Comptable assignataire, en date du 17 mai 2017.

DECIDE

ARTICLE 1 – A compter du 1^{er} Juin 2017, il est institué une régie de recettes et d'avance – Gîte Communautaire « L'Eau Vive » pour l'encaissement de la location du gîte communautaire « L'Eau Vive » et les prestations d'hébergement ainsi que le règlement des dépenses liées au fonctionnement du gîte.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Pôle Communautaire, Rue de la Clef des Champs – 02440 CLASTRES.

ARTICLE 3 – La régie fonctionne du 1 janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 – La régie encaisse les produits suivants :

- ✓ Location du gîte communautaire
- ✓ Prestations d'hébergement (Préparation des lits, présence d'animaux, prestations ménage)
- ✓ Taxe de séjour.

ARTICLE 5 – Les recettes désignées à l'Article 4 seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques bancaires

Elles seront perçues contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souches de recettes.

ARTICLE 6 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Vaisselle
- Linge de lit
- Petit équipement (produits entretien, équipement pour la maison, décoration ...)

ARTICLE 7 : Les dépenses désignées à l'article 6 seront payées réglées en espèces.

ARTICLE 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne.

ARTICLE 9 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1220€.

Il est dissocié entre la monnaie fiduciaire détenue en caisse et les sommes figurant sur le compte de disponibilité et se répartit comme suit :

- ✓ 300 € en numéraire
- ✓ 920 € pour les autres moyens de paiement

ARTICLE 10 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 100€.

ARTICLE 11 Le régisseur est tenu de verser à la Recette Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et doit verser la totalité des redevances dues par les usagers au moins tous les mois et en tout état de cause pour le 31 Décembre de chaque année.

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès de la Recette Municipale la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 16 - M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, Monsieur le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de communauté lors de sa prochaine réunion.

SAINT-QUENTIN, le 8 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170608-2017159001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017
Publication : 08/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017, donnant délégation au Président pour la durée de son mandat au titre des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de collaborer avec l'Union des Maires du Département de l'Aisne, dont le siège est situé à l'Hotel de Ville de Laon.

DECIDE

ARTICLE 1 : La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois décide d'adhérer à l'Union des Maires du Département de l'Aisne pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : Le but de cette adhésion est de :

- ✓ Faciliter aux maires adhérents, l'exercice de leur fonction ;
- ✓ Permettre de mettre en commun leur activité et leur expérience pour la défense des droits et intérêts dont ils ont la garde ainsi que de mener à bien l'étude de toutes les questions qui concernent l'administration des communes et leurs rapports avec le pouvoirs publics ;
- ✓ D'organiser des sessions de formations sur des sujets intéressant la gestion communale ;
- ✓ De se constituer partie civile auprès de ses adhérents, victimes d'agressions dans le cadre de leur fonction ;
- ✓ Créer entre eux les liens de solidarité indispensables à une action municipale féconde.

ARTICLE 3 : La cotisation annuelle est de 875€.

ARTICLE 4 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 09 JUN 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2017

Publication : 09/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

MVR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché négocié dans les conditions de l'article 30 -4°-a du décret du 25 mars 2016 avec la société MESSER - 92150 SURESNE – représentée par Florent MERMAZ Directeur pour :

- L'acquisition de dioxyde de carbone des piscines
- L'entretien préventif et curatif des piscines

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 13 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170613-2017164001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 15/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 2° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société ID VERDE, représentée par M. Benoît HOTTER, Directeur d'Agence, relative à la réhabilitation de la ferme du Parc d'Isle à St-Quentin (lot 3).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170619-2017170003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017
Publication : 19/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 4° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société SIXENSE CONCRETE, représentée par Mme Pascale STEPANI, Présidente, relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs d'eau potable de Choquart, Ribemont et Poette.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170619-2017170004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

Publication : 19/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

MV

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un accord-cadre à bons de commande avec un maximum entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la société NANTAISE DES EAUX SERVICES – 44339 Nantes - représentée par Mickael ROY , Directeur, pour la mission de contrôle des installations d'assainissement collectif privatives existantes sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170627-2017178001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un accord cadre à marchés subséquents entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et DYNAMIC LAND, représentée par Grégoire BESNIER , gérant, relatif à la location de structures gonflables.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170627-2017178002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 30/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

NC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une modification du marché au sens de l'article 139 2° du décret du 25 mars 2016 entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et la Société VITSE, représentée par M. Chrisitan VITSE, Gérant, relatif à la démolition d'une friche industrielle (lot 1).

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 27 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170627-2017178003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2017

Publication : 29/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

CONVENTIONS

du 2^{ème} Trimestre 2017

- 04/04/2017 Convention avec la société COMUNDI relative au concours et à l'examen professionnel de technicien territorial principal.
- 04/04/2017 Convention avec la société ROLL'IN 02 relative à la mise à disposition de la piste du circuit automobile asphalte de Clastres.
- 10/04/2017 Convention passée avec TERRITORIAL relative aux journées d'étude GEMAPI.
- 10/04/2017 Convention avec la société API RESTAURATION relative à la préparation, la fourniture et la livraison des repas nécessaires au service de restauration des accueils de loisirs des vacances de printemps et de la Toussaint à Jussy et des vacances d'été à Montescourt-Lizerolles, Grugies et Saint Simon.
- 10/04/2017 Convention avec la société PROMEO relative à la formation « Travaillez votre sens de la répartition et répondez du tac au tac ».
- 10/04/2017 Convention avec la société API RESTAURATION relative à la livraison de repas cuisinés dans le cadre de l'accueil de loisirs de Jussy.
- 10/04/2017 Convention avec la société APAVE relative à la formation « Méthode de l'arbre des causes ».
- 10/04/2017 Convention avec l'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « Contrôle des branchements au réseau d'assainissement ».
- 10/04/2017 Convention avec la société FLOTTES AUTOMOBILES relative à la formation « Optimiser la gestion et les coûts de votre parc automobile ».
- 25/04/2017 Convention avec le Club TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de CLASTRES.
- 25/04/2017 Convention avec la société APAVE relative à la formation « Atelier risque électrique » dans le cadre de la semaine de la sécurité.
- 25/04/2017 Convention avec la société APAVE relative à la formation « Atelier risque en hauteur » dans le cadre de la semaine de la sécurité.
- 25/04/2017 Convention avec la Ligue Française pour la santé mentale relative aux formations « Stress et souffrance au travail » et « Violences psychologiques et harcèlement moral ».
- 25/04/2017 Convention avec la société SEWERIN relative à la formation « Utilisation du matériel de détection de fuites d'eau ».
- 25/04/2017 Convention avec la société PROMEO relative à la formation « Habilitation électrique ».
- 02/05/2017 Convention avec Mme Antonine VASSEUR relative à la prise en charge financière suite à l'intervention d'un psychologue dans le cadre des missions du service de prévention de la récidive.
- 02/05/2017 Convention avec Mme Céline LE PRIOL relative à la prise en charge financière suite à l'intervention d'un psychologue dans le cadre des missions du service de prévention.
- 02/05/2017 Convention avec le SYNDICAT AGRICOLE relative à la mise à disposition de la salle pédagogique de la Maison de l'environnement du Parc d'Isle.
- 05/05/2017 Convention avec le Club TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
- 05/05/2017 Convention avec l'association TROPHEE DRAGSTER relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
- 05/05/2017 Convention avec l'association PANNATAMARC relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

- 05/05/2017 Convention passée avec l'association TROPHEE DRAGSTER relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
- 05/05/2017 Convention avec l'association BMW FRENCH DATE relative à la mise à disposition du circuit de Clastres.
- 05/05/2017 Convention avec l'association PICARDIE RENAULT SPORT relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
- 09/05/2017 Convention avec le CFA AGEFA PME relative à la prise en charge financière de la formation préparant au diplôme du BTS SIO.
- 09/05/2017 Convention avec l'association MOTO CLUB MIX PARK relative à la mise à disposition à titre gracieux de la salle Gilbert Levert du pôle communautaire de Clastres.
- 16/05/2017 Convention avec la société PROMEO relative à la formation «Clés pour devenir un manager d'Elite».
- 16/05/2017 Convention avec la société PROMEO relative à la formation « Recyclage SST ».
- 16/05/2017 Convention avec la société RESERVES NATURELLES DE France relative à la formation « Les Characées : de leur détermination à la gestion des milieux en leur faveur ».
- 16/05/2017 Convention avec la Société SAINT-QUENTIN MOBILITE, Réseau PASTEL relative à la démarche itinérante dans le cadre du Projet de Territoire suite à la fusion de la Communauté de Saint-Quentin et de la communauté de communes du Canton de Saint-Simon.
- 16/05/2017 Convention avec la Médecine du Travail relative à la prise en charge financière du suivi santé pour les agents de la Communauté d'agglomération du Saint Quentinois pour l'année 2017.
- 16/05/2017 Convention avec la société ABB relative au prêt d'un robot lors du salon INNOROBO 2017.
- 16/05/2017 Convention avec la société FANUC relative au prêt d'un robot lors du salon INNOROBO 2017.
- 16/05/2017 Convention avec la société KUKA relative au prêt d'un robot lors du salon INNOROBO 2017.
- 16/05/2017 Convention avec la société STAUBLI relative au prêt d'un robot lors du salon INNOROBO 2017.
- 18/05/2017 Convention avec l'association CC VILLENEUVE SOISSONS AISNE relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
- 18/05/2017 Contrat avec la société SAS VERDI INGENIERIE PICARDIE relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la requalification des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des rues Myska, Durand et Dujardin à Gauchy.
- 19/05/2017 Convention avec TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
- 19/05/2017 Convention avec la société CNPP pour la formation « ARI : devenir formateur à la protection respiratoire ».
- 19/05/2017 Convention avec la société l'ADIAJ relative à la formation « Travailler en mode projet ».
- 19/05/2017 Convention avec la société PROMEO relative à la formation « Recyclage SST ».
- 01/06/2017 Avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier du 6 décembre 2016 avec l'Etat relative à l'apport d'une subvention complémentaire dans le cadre du fonds de soutien de la transition énergétique, pour la mise en œuvre d'actions complémentaires.

- 01/06/2017 Convention avec la société SARL OCEAN FORMATION relative à la formation «ASP: Attestation Spéciale Passagers ».
- 01/06/2017 Convention avec la société ADIAJ relative à la formation « Représentants du CHSCT-prendre ses fonctions de membre du CHSCT et acquérir les savoir-faire ».
- 01/06/2017 Convention avec la société CAP MARINA relative à la formation « Conduite des bateaux de plaisance à moteur ».
- 01/06/2017 Convention avec l'association ARBORESENS – Pépinières des associations UFOLEP relative à une animation de « Grimpe encadrée » dans les arbres lors de la Fête des Marais d'Isle.
- 01/06/2017 Conventions avec la société BAYARD relatives à la formation « Incendie A1 ».
- 01/06/2017 Convention avec l'association DAUPHINS SAINT-QUENTINOIS relative à la mise à disposition de la Piscine Jean Bouin.
- 01/06/2017 Convention avec l'association STUNT DRIFT EVENTS relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.
- 09/06/2017 Contrat d'entretien avec la société OLDHAM SAS relatif à la révision périodique du véhicule excavatrice du service des eaux.
- 09/06/2017 Convention avec l'Association Agréée de Protection de la Pêche et de Milieux Aquatiques (AAPPMA) relative à la mise à disposition de la salle de la Maison de l'Environnement du Parc d'Isle.
- 09/06/2017 Convention avec Monsieur Philippe BERCET, artiste plasticien, relative à l'élaboration d'une œuvre de Land Art à l'occasion de la Fête des Marais d'Isle.
- 09/06/2017 Avenant entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Préfecture de l'Aisne, la Ville de Saint-Quentin et Habitat Saint-Quentinois relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Contrat de Ville de Saint-Quentin.
- 09/06/2017 Avenant entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Préfecture de l'Aisne, la Ville de Saint-Quentin et la Maison du Cil SA d'HLM relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Contrat de Ville de Saint-Quentin.
- 09/06/2017 Convention avec la commune de Montescourt-Lizerolles relative à la mise à disposition de la salle Gérard Philippe de Montescourt-Lizerolles.
- 09/06/2017 Convention avec SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation d'une épreuve départementale de natation.
- 09/06/2017 Convention avec SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation d'une compétition interne à l'association.
- 09/06/2017 Convention avec SAINT-QUENTIN NATATION relative à la mise à disposition gratuite de la piscine Jean Bouin pour l'organisation d'un match de water-polo.
- 09/06/2017 Convention avec la DIR Nord relative à la mise à disposition de salles de formation et de la piste fédérale du circuit de Clastres.
- 09/06/2017 Convention avec l'Unité Cynotechnique de recherche de produits stupéfiants de la Sûreté Départementale de Saint-Quentin autorisant l'accès à titre gracieux sur tous les sites administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération.
- 19/06/2017 Convention avec la société HOSTABEE SAS relative à la mise à disposition de dix ruches connectées.
- 19/06/2017 Contrat avec TELE SAINT QUENTIN relatif à la coproduction et à la diffusion d'émissions télévisées.

- 26/06/2017 Convention avec la société PROMEO relative à la formation « Habilitation électrique ».
- 26/06/2017 Convention avec la société APASP relative à la formation « Sourcing-déontologie professionnalisation : l'acheteur public nouveau est en marche ».
- 26/06/2017 Convention avec la société CRFPE relative à la formation « L'autisme : les enjeux d'une intervention précoce ».
- 26/06/2017 Convention avec la société SPRING BOX relative à la formation « Anglais ».
- 26/06/2017 Convention avec l'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU relative à la formation « Station de pompage en réseaux d'assainissement ».
- 26/06/2017 Convention avec la société COMUNDI relative à la formation « Examen professionnel de technicien territorial – Oral ».
- 26/06/2017 Convention avec la Fédération des Centres sociaux de l'Aisne relative à la formation « Juriste de la FEPEM ».
- 26/06/2017 Convention avec le club MENRT relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.
- 26/06/2017 Convention passée avec le Comité des fêtes d'Harly relative à l'organisation d'une « marche gourmande » au Parc d'Isle.
- 26/06/2017 Contrat passé avec M. Michael SAVREUX relatif à la cession de droits d'auteur sur le logotype du circuit automobile de Clastres.
- 26/06/2017 Convention avec la Ville de Saint-Quentin relative à la prise en charge de l'abonnement Météo France souscrit par la Ville.
- 26/06/2017 Convention avec TEAM ZONE ROUGE relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres.
- 26/06/2017 Convention avec la société AROUND MIDNIGHT relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société COMUNDI, représentée par Mme Claire PASCAL, directeur général, relative au concours et l'examen professionnel de technicien territorial principal au profit de M. Vincent REMY.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170404-2017094001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017
Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

puel
le 6 AVR. 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et ROLL'IN 02, représentée par M. Michael PREUX, Président du Club relative à la mise à disposition de la piste du circuit automobile asphalte de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 4 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170404-2017094002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2017

Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

publié 6 AVR. 2017

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société TERRITORIAL, représentée par Mme Pénélope VINCENT administratrice des ventes pour la journée d'étude GEMAPI au profit de Monsieur Vincent REVEL.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017
Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société API Restauration, représentée par M. Michaël DELMAS, directeur commercial, relative à la préparation, la fourniture et la livraison des repas, nécessaires au service de restauration des accueils de loisirs des vacances de printemps et de la Toussaint à Jussy et des vacances d'été à Montescourt Lizerolles, Grugies et Saint Simon.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017
Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société PROMEO, représentée par Mme Carole MARIGAULT, directrice générale pour la formation « Travaillez votre sens de la répartie et répondez du tac au tac » au profit de M. Olivier PETIT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société API Restauration, représentée par M. Michael DELMAS, Directeur Commercial relative à la livraison de repas Cuisiné dans le cadre de l'accueil de loisirs de Jussy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE, représentée par Mme Philippe MALLE, directeur de la formation « Méthode de l'arbre des causes » au profit de Mme FOUCHET Virginie.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'OFFICE INTERNATIONAL DE L'EAU, représenté par M. Pascal BOYER, responsable commercial pour la formation « Contrôle des branchements au réseau d'assainissement » pour Messieurs Gaëtan BARRE et Basile THEVENIN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017
Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BLRTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société FLOTTES AUTOMOBILES, représentée par Mme Julie PERON, responsable commerciale pour la formation « Optimiser la gestion et les coûts de votre parc automobile » pour M. DELATTE Christophe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 10 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170410-2017100009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2017

Publication : 11/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Club TEAM ZONE ROUGE, représenté par M. Julien SAUTIER, président, relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de CLASTRES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société APAVE, représentée par M. Philippe MALLE, directeur de la formation, relative à la formation « Atelier risque électrique » dans le cadre de la semaine de la sécurité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APAVE, représentée par M. Philippe MALLE, directeur, relative à la formation « Atelier risque en hauteur » dans le cadre de la semaine de la sécurité.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Ligue Française pour la santé mentale, représentée par Mme Natalie ALESSANDRINI, Directrice pour les formations « Stress et souffrance au travail » et « violences psychologiques et harcèlement moral » pour Mme LE PRIOL Céline.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SEWERIN, représentée par Thierry HOFFMANN, Directeur pour la formation « Utilisation du matériel de détection de fuites d'eau » pour M MATHEYS Mathieu, M MESSIASSE Julien et M LE BUZULLIER Jean-Philippe.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO, représentée par Mme Carole MARIGAULT, directeur général pour la formation « Habilitation électrique » pour M CAILLE William, M LECOCQ Laurent, M ODELOT Jeremy, M DEBALLE Yverick et M MASCRET Stéphane.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 25 avril 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170425-2017115011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/04/2017

Publication : 27/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame VASSEUR Antonine Chargée de la Prévention Récidive, relative à la prise en charge financière suite à l'intervention d'un psychologue dans le cadre des missions du service de Prévention de la Récidive.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170502-2017122001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Madame LE PRIOL Céline Psychologue du travail , relative à la prise en charge financière suite à l'intervention d'un psychologue dans le cadre des missions du service de Prévention.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170502-2017122002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Syndicat Agricole, représenté par M. Jean-Yves BRICOUT, Président, domicilié Maison de l'Agriculture, 2 rue des Suzannes 02100 Saint-Quentin ; relativement à la mise à disposition de la salle pédagogique de la Maison de l'Environnement, du parc d'Isle Jacques Braconnier, le jeudi 27 avril 2017 de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 2 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170502-2017122003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2017

Publication : 04/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le Club TEAM ZONE ROUGE, représentée par M. Julien SAUTIER, président, relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de CLASTRES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170505-2017125001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association Trophée Dragster, représentée par Eric ANGELONI, Président, relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres, du 20 au 23 juillet 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170505-2017125002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association Pannatamarc, représentée par M. Nicolas PIZOT, président, relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de CLASTRES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170505-2017125003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017
Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Trophée Dragster, représentée par Eric ANGELONI, Président, relative à la mise à disposition de la piste fédérale du circuit de Clastres, du 16 au 19 juin 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170505-2017125004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association BMW FRENCH DATE, représentée par M. Florent GAUTHIER, Président relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170505-2017125005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'association Picardie Renault Sport, représentée par Mme Nicolas LONGUET, Président, relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 5 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170511-2017125006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dé conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur Elie de SAINT JORES Directeur Général du CFA AGEFA PME, relative à la prise en charge financière de la Formation préparant au diplôme du BTS SIO au profit de M. Rukshanth GUNASEELAN.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170509-2017129004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

12 MAI 2017

(SN)

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention de mise à disposition à titre gracieux de la Salle Gilbert Levert du pôle communautaire de Clastres, entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association Moto Club MIX PARK CLASTRES 02, représentée par Jean-Claude Moussé, Président de l'Association.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170509-2017129005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2017

Publication : 23/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO, représentée par Carole MARIGAULT, directrice générale pour la formation « Clés pour devenir un manager d'Elite » pour M. PETIT Olivier et Mme GALLOIS Fanny.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société PROMEO, représentée par Mme Carole MARIGAUT, directrice générale pour la formation « Recyclage SST » au profit de M CAILLE Maxime, DENIS Laurent, MACQUART Jimmy, DAMAY Medhi, LAMBERT Dimitri, MANDEL Geoffrey.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Réserves naturelles de France, représentée par Mme Karine MICHEA, directrice adjointe pour la formation « Les Characées : de leur détermination à la gestion des milieux en leur faveur ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Société Saint-Quentin Mobilité, Réseau Pastel, Groupe TRANSDEV, ZA Porte d'Isle Route de Chauny, 02100 SAINT-QUENTIN, représentée par Monsieur Joël GRZEZICZAK, Directeur, relative à la démarche itinérante dans le cadre du Projet de Territoire suite à la fusion de la Communauté de Saint-Quentin (CASQ) et la communauté de communes du Canton de Saint-Simon (C32S) le 1er janvier 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la Médecine du Travail , relative à la prise en charge financière du suivi santé pour les agents de la Communauté du Saint-Quentinois pour l'année 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017
Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ABB, représentée par Messieurs Guy BRUN, Responsable Commercial Industrie Générale et Laurent FLUXA, Responsable Projet Industrie Générale, relative au prêt d'un robot IRB 14000, lors du salon INNOROBO 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société FANUC, représentée par M. Antoine SCOUR, Directeur Financier, relative au prêt d'un robot LR Mate 200Ic LUL (E-30442) lors du salon INNOROBO 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société KUKA, représentée par Monsieur Emmanuel BERGEROT, Directeur Commercial et Madame Elise LEPLEY, Ingénieur commercial sédentaire, relative au prêt d'un robot industriel LBR IIWA 14 R820 MF TPOUCH ELE lors du salon INNOROBO 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société STAUBLI, représentée par Monsieur Jacques DUPENLOUP, Responsable Commercial, relative au prêt d'un robot cellule ronde Diamètre 1800 lors du salon INNOROBO 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 16 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170516-2017136011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2017

Publication : 16/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association CC Villeneuve Soissons Aisne, représentée par Jean-Marc CORCY, président relative à la mise à disposition de la piste Asphalte du Circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 mai 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170518-2017138001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2017

Publication : 18/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SAS VERDI INGENIERIE PICARDIE (représentée par M. Dominique PERU, Directeur Général) pour un montant maximum de 11 385,90 € HT, relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la requalification des réseaux d'eau potable, d'assainissement eaux usées et eaux pluviales des rues Myska, Durand et Dujardin à Gauchy.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 18 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170518-2017138002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/05/2017

Publication : 18/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et TEAM ZONE ROUGE, représentée par M. Julien SAUTIER, président relative à la mise à disposition de la piste fédérale du Circuit de Clastres pour la manifestation du 21 mai 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170519-2017139001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2017

Publication : 19/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CNPP, représentée par Thibault GOUSSET, directeur des activités de formation «ARI: devenir formateur à la protection respiratoire » pour M LETEMPLE Jérôme.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 mai 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170519-2017139002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société ADIAJ, représentée par Martine DEKEUSER, directrice pour la formation « travailler en mode projet ».

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170519-2017139003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017
Publication : 22/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO, représentée par Carole MARIGAULT, directeur des activités de formation «Recyclage SST» pour M CAILLE, M LAMBERT, M MANDEL, M DENIS, M MACQUART et MME NEF.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170519-2017139004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2017

Publication : 22/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 octobre 2016, autorisant M. le Président à signer la convention particulière d'appui financier avec l'Etat et tout document relatif à sa mise en œuvre, dans le cadre du programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant n°1 à la convention particulière d'appui financier signée le 6 décembre 2016 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Etat, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, chargée des relations internationales sur le climat, relative à l'apport d'une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 €, dans le cadre du fonds de soutien de la transition énergétique, pour la mise en œuvre d'actions complémentaires.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SARL OCEAN FORMATION, représentée par M. Marc VEILLON, pour la formation «ASP: Attestation Spéciale Passagers » pour 9 personnes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

02 JUIN 2017

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ADIAJ, représentée par Mme Martine DEKEYSER, Directrice, pour la formation « Représentants du CHSCT-prendre ses fonctions de membre du CHSCT et acquérir les savoirs faire » pour 12 personnes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

02 JUIN 2017

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société CAP MARINA, représentée par M. Christian MATHIEU, pour la formation «Conduite des bateaux de plaisance à moteur » pour 7 personnes.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association Arborésens – Pépinières des associations UFOLEP, 51 rue de Sully – 80000 AMIENS représentée par Monsieur Maxime TETREL afin de permettre une animation de « Grimpe encadrée » dans les arbres lors de la Fête des Marais d'Isle le 20 mai 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BAYARD, représentée par M. Benjamin MARION, pour la formation «Incendie AI » pour M CARPENTIER Bruno, ADOLPHS Rémi, M DELANNOY Rémy, M GUEGAIN Gilles, M MANDEL Daniel, M FRANCOMME Christophe, M MESSIASSE Julien, M STOTER Vincent, M LE BUZULLIER Jean-Philippe et M MATHEYS Mathieu.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société BAYARD, représentée par M. Benjamin MARION, pour la formation «Incendie A1 » pour M CARPENTIER Axel, M DOUVRY Sébastien, M SOURMAIS Grégory, M DOUVRY Christopher, M DECAMPS Arnaud, M PARIS Alexis, M BOURGEOIS Florian, M QUEVREUX Sylvain et M PUDEPIECE Romuald.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Association Dauphins Saint-Quentinois, représentée par Mme Dominique MERESSE, Présidente relative à la mise à disposition de la Piscine Jean Bouin les 11 et 24 juin 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association STUNT DRIFT EVENTS, représentée par Régis ROUILLE, président, relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de CLASTRES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/06/2017

Publication : 02/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'entretien pour les années 2017 à 2020 entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société OLDHAM SAS – Z.I. EST rue Orfila – C.S. 20417 – 62027 ARRAS représentée par Monsieur FRICOT, responsable Services France pour la révision périodique du véhicule excavatrice du service des Eaux.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170619-2017160002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

Publication : 19/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Association agréée de Protection de la Pêche et de Milieux Aquatiques (AAPPMA) représentée par Monsieur José GALOPE pour une mise à disposition de la salle de la Maison de l'Environnement du Parc d'Isle Jacques Braconnier en 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et Monsieur Philippe BERCET, artiste plasticien, de la « Maison des Artistes » 8/86 rue François Mauriac – 02200 SOISSONS pour l'élaboration d'une œuvre de Land Art à l'occasion de la Fête des Marais d'Isle le 20 mai 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017
Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Préfecture de l'Aisne, représentée par Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, la Ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin et Habitat Saint-Quentinois, représentée par Sylvie ROBERT, Présidente d'Habitat Saint-Quentinois, relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Contrat de Ville de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017
Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un avenant entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, la Préfecture de l'Aisne, représentée par Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne, la Ville de Saint-Quentin et la Maison du Cil SA d'HLM, représentée par Gilles TARDY, Directeur Général de la Maison du Cil SA d'HLM, relatif à la convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour le Contrat de ville de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Commune de Montescourt Lizerolles, représentée par M. Roland RENARD, Maire, relative à la mise à disposition de la salle Gerard Philippe de Montescourt Lizerolles.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017
Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et SAINT-QUENTIN NATATION, représentée par Vincent TIMBERT, président de l'association, relative à la mise à disposition gratuite de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation d'une épreuve départementale de natation, le dimanche 18 juin 2017 après-midi.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017
Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et SAINT-QUENTIN NATATION, représentée par Vincent TIMBERT, président de l'association, relative à la mise à disposition gratuite de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation d'une compétition interne à l'association, le dimanche 7 mai 2017 après-midi.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et SAINT-QUENTIN NATATION, représentée par Vincent TIMBERT, président de l'association, relative à la mise à disposition gratuite de la piscine JEAN BOUIN pour l'organisation d'un match de water-polo, le dimanche 14 mai 2017 après-midi.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la DIR Nord, représentée par Mme Véronique LIEVEN, Secrétaire Générale relative à la mise à disposition de salles de formation et de la piste fédérale du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention autorisant l'accès à titre gracieux sur tous les sites administratifs et techniques de la Communauté d'agglomération, entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et l'Unité Cynotechnique de recherche de produits stupéfiants de la Sûreté Départementale de Saint-Quentin, représentée par le commissaire de police, Chef de la circonscription de Sécurité publique de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 9 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170609-2017160013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2017

Publication : 13/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération de SAINT-QUENTIN,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, approuvés par arrêté préfectoral en date du 7 juin 2000,

Vu les délibérations du Conseil de Communauté des 11 avril 2014, 22 juin 2015 et 23 novembre 2015 donnant délégation au président pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin, et la société Hostabee SAS, représentée par M. Maxime MULARZ, Directeur Général, relatif à la mise à disposition de dix ruches connectées à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil de Communauté lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170619-2017170001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

Publication : 19/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

SD

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, et TELE SAINT QUENTIN, représentée Jean-Luc NELLE, relatif à la coproduction et à la diffusion d'émissions télévisées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 19 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170619-2017170002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2017

Publication : 19/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société PROMEO, représentée par Carole MARIGAULT, directrice générale pour la formation « Habilitation électrique » pour Monsieur MARTENS Clément.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177001_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017
Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société APASP, représentée par Christianne MASLANKA, déléguée générale pour la formation « Sourcing-déontologie professionnalisation : l'acheteur public nouveau est en marche » pour DESSON Sylvia, CHARLET Nathalie, RUYMBECKE Marie et BEURAIN Blanche.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177002_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société CRFPE, représentée par Jean Pierre FEUTRY, directeur du CRFPE pour la formation « L'autisme : les enjeux d'une intervention précoce » pour Madame THIBEUF Sandrine.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177003_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017
Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société SPRING BOX, représentée par Anne-Sophie DAUTIGNY pour la formation « Anglais » au profit de M. Xavier BERTRAND.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177004_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société OFFICE INTERNATIONAL DE L EAU, représentée par Pascal BOYER, responsable commercial pour la formation « Station de pompage en réseaux d'assainissement » pour M DEVAUX Nicolas.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177005_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017
Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois, et la société COMUNDI, pour la formation « Examen professionnel pour le technicien territorial – oral » pour M REMY Vincent.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177006_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

AT

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE L' AISNE, pour la formation «Juriste de la FEPEM » pour Madame DUPUY.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177007_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et le club MENRT, représenté par M. Jean-François BERNARD, président relative à la mise à disposition de la piste asphalte du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177008_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017
Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur Jean-Marc WLODARCZYK, Président du Comité des Fêtes d'Harly, pour l'organisation d'une « marche gourmande » au parc d'Isle, le 10 juin 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177009_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et Monsieur Michael SAVREUX, relatif à la cession de droits d'auteur sur le logotype du circuit automobile de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177010_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin, représentée par Frédérique MACAREZ, Maire, relative à la prise en charge de l'abonnement Météo France souscrit par la Ville.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177011_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et TEAM ZONE ROUGE, représentée par Julien SAUTIER, président relative à la mise à disposition de la piste fédérale du Circuit de Clastres pour la manifestation des 24 et 25 juin 2017.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177012_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017
Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 janvier 2017,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société Around Midnight, représentée par M. Pierre BOUDIN, Producteur relative à la mise à disposition de la piste d'accélération du circuit de Clastres.

ARTICLE 2 : La présente décision sera insérée dans le registre aux décisions et portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

Fait à Saint-Quentin, le 26 juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170626-2017177013_D-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2017

Publication : 27/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU SAINT-QUENTINOIS**

ARRÊTES

du 2^{ème} Trimestre 2017

- 06/04/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Comité Partenarial d'Engagement Local.
- 05/05/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement des Hauts de France.
- 11/05/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des agents chargés du contrôle sur place (dossiers ANAH de subvention et de conventionnement).
- 18/05/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature à Mme Stéphanie VARLET, Directrice des ressources et ingénierie communautaires.
- 29/05/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».
- 29/05/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 14 juin 2017.
- 01/06/2017 ETUDE ET DEVELOPPEMENT URBAIN – Arrêté portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (couvrant l'ancien périmètre de la CASQ) sur la commune de Saint-Quentin.
- 01/06/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Commission consultative des services publics locaux – Désignation du Président.
- 01/06/2017 ADMINISTRATION GENERALE – Commission consultative des services publics locaux – Désignation des représentants d'associations locales.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

Comité Partenarial d'Engagement Local

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2015 relative au programme opérationnel FEDER-FSE 2014/2020 et plus particulièrement la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI),

Vu la convention du 17 décembre 2015 entre la Région et la communauté d'agglomération de Saint-Quentin, fixant les obligations de chacune des parties,

Vu la nécessité de constituer un comité partenarial d'engagement local (CPEL) pour notamment sélectionner les dossiers éligibles à la démarche ITI,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1077 du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la composition du comité partenarial d'engagement local,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Au titre des membres siégeant en qualité de personnes qualifiées, sont désignés :

- Monsieur Roland RENARD, Vice-président en charge des questions d'aménagement et des politiques contractuelles,
- Monsieur Guy DAMBRE, Vice-président en charge de l'administration générale,
- Madame Agnès POTEL, Vice-président en charge du développement durable et de la 3ème révolution industrielle,
- Madame Frédérique MACAREZ, Maire de Saint-Quentin,
- Madame Monique BRY, Maire-Adjoint de Saint-Quentin chargé de la rénovation urbaine et du cadre de vie,
- Monsieur Karim SAIDI, conseiller municipal de Saint-Quentin,
- Monsieur Didier BRUN, représentant du Conseil de Développement de l'Agglomération.

ARTICLE 2 : Le comité partenarial d'engagement local est présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération ou par son représentant.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-QUENTIN, le 6 avril 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170406-2017096003_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2017

Publication : 06/04/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-De-France.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Freddy GRZEZICZAK en qualité de 12^{ème} Vice-Président, chargé de la politique de l'habitat ;

Vu l'article 33 de la loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové transformant les Comités Régionaux de l'Habitat en Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu l'article L. 364-1 du Code de la Construction et de l'Habitation portant création des Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement ;

Vu le décret 2014-1369 du 14 novembre 2014 précisant les nouvelles dispositions réglementaires relatives aux compétences, à la composition et au fonctionnement des Comités Régionaux de l'Habitat et de l'Hébergement.

A R R E T E

ARTICLE 1 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est chargé de me représenter auprès du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement des Hauts-De-France.

ARTICLE 2 – Monsieur Freddy GRZEZICZAK, 12^{ème} Vice-Président, est délégué pour signer les procès-verbaux correspondants.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170505-2017125008_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017
Publication : 11/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

SAINT-QUENTIN, le 5 mai 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

**ADMINISTRATION GENERALE - Désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

Xavier Bertrand, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu les articles L.321-1, R321-4 et R321-8, R321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la Convention de délégation de compétence des aides à la pierre 2015-2020 en date du 22 avril 2015,

ARRETE

ARTICLE 1 – Les agents de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois désignés ci-dessus sont habilités à contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou un conventionnement de logement.

- Anne ARDAENS, attaché, chargée de mission
- Julie DHOUDAIN, attaché, chargée de mission
- Adrien HADOUX, rédacteur, chargé de mission

ARTICLE 2 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Fait à Saint-Quentin, le 11 mai 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170511-2017131027_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2017

Publication : 12/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE : délégation de signature à Mme Stéphanie VARLET,
Directrice des ressources et ingénierie communautaires

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président en vertu de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Mme Stéphanie VARLET, attaché principal, exerce les fonctions de Directrice des ressources et ingénierie communautaires ;

Et compte tenu de la nécessité d'assurer la bonne marche de l'administration communautaire ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Stéphanie VARLET, Directrice des ressources et ingénierie communautaires, est déléguée, à compter de ce jour, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer toutes pièces administratives ou comptables courantes relatives :

- à la gestion des équipements déclarés d'intérêt communautaire suivants : piscines J.BOUIN et GAUCHY, Base Urbaine de Loisir, équipements sportifs (COSECS, Tennis de Montescourt),
- à l'exploitation du circuit de Clastres,
- à l'exploitation des éoliennes de la ZAC Clef des champs,
- à la gestion des services déclarés d'intérêt communautaire : Halte-garderie Les Trot'Tinous, Halte-garderie A petit Pas, Accueil de loisirs communautaires, école de musique et de danse communautaire, saison culturelle communautaire, activités périscolaires et extrascolaires communautaires, actions relatives à la jeunesse,
- à la gestion de la prévention des risques et de l'astreinte intercommunale,
- à la gestion des financements extérieurs publics ou privés,
- à la gestion de l'ingénierie communautaire offerte aux communes membres,
- à la gestion de la commission intercommunale d'accessibilité,

.../...

- à la gestion de la commission Jeune Public,

- à la signature des contrats de location du gîte intercommunal de Seraucourt, ainsi qu'à toutes formabilités d'entrée et de sortie des lieux,

et ce aussi bien dans les relations avec les usagers qu'avec les tiers et les prestataires.

Et signer tout bon de commande d'un montant inférieur ou égal à 4 000 € HT entrant dans son champ de compétences.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives au même objet.

ARTICLE 3 – M. le Directeur général des services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 18 mai 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170518-2017138018_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/05/2017

Publication : 19/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) au titre de la compétence « schéma de cohérence territoriale ».

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Jean-Pierre MENET en qualité de Conseiller Communautaire,

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 confiant à M. Jean-Pierre MENET une délégation en matière d'urbanisme,

A R R E T E

Article 1 – Monsieur Jean-Pierre MENET, Conseiller Communautaire chargé de l'urbanisme, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 14 juin 2017, et ce au titre du « schéma de cohérence territoriale » dont la Communauté d'agglomération est chargée.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le 29 MAI 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170529-2017149006_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SAINT-QUENTINOIS

ADMINISTRATION GENERALE – Désignation du représentant du Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 14 juin 2017.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article L. 5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de Commerce, et notamment son article R. 752-36 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant fixation des quinze postes de Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 portant sur l'élection des Vice-Présidents ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 relatif à l'élection de Monsieur Christian MOIRET en qualité de 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises.

A R R E T E

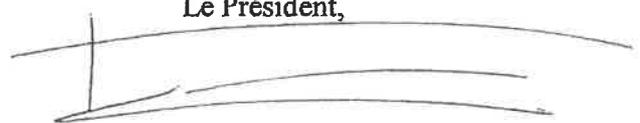
Article 1 – Monsieur Christian MOIRET, 10^{ème} Vice-Président, chargé des relations avec les entreprises, est désigné afin de me représenter lors de la réunion de la Commission départementale d'aménagement commercial en date du 14 juin 2017.

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

SAINT-QUENTIN, le

29 MAI 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170529-2017149007_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2017

Publication : 29/05/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

ÉTUDE ET DÉVELOPPEMENT URBAIN : Arrêté portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (couvrant l'ancien périmètre de la CASQ), sur la commune de Saint-Quentin.

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-53 et R153-18 relatifs à la mise à jour des plans locaux d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par les sociétés TRAMEX et TEXMAILLE, sises 85 rue de la Fère à Saint-Quentin en date du 25 octobre 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (couvrant l'ancien périmètre de la CASQ) approuvé le 17 février 2014, modifié les 23 novembre 2015 et 27 mars 2017.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 janvier 2017,

Vu les documents ci-annexés,

ARRETE

ARTICLE 1 : A cet effet, le contenu des annexes du Plan Local d'Urbanisme intercommunal est modifié :

Est inscrit la servitude d'utilité publique instaurée par l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 afin de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement notamment la santé, la sécurité et la salubrité publique sur le site anciennement exploité par les sociétés Tramex et Texmaille.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et à la Préfecture (D.D.T.).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Quentin et au siège de la Communauté d'agglomération durant un mois.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté et ses annexes seront adressés à Monsieur le Préfet de l'Aisne, au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Le Président,



Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commission consultative des services publics locaux Désignation du Président

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article 26 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant création d'une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée,

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois du 16 janvier 2017 approuvant la création et la composition de la commission consultative des services publics locaux, présidée de plein droit par le Président,

Vu l'article 2 du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : M. Fabien BLONDEL, conseiller communautaire chargé des relations avec les usagers, est désigné pour me représenter en tant que Président de la commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 1^{er} juin 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170601-2017152002_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2017

Publication : 01/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Président,

Xavier BERTRAND

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

Commission Consultative des Services Publics Locaux Désignation des représentants d'associations locales

Xavier BERTRAND, Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,

Vu l'article 26 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 portant création d'une commission consultative compétente pour les services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée,

Vu l'article 5 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois du 16 janvier 2017 approuvant la création de la commission consultative des services publics locaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Les représentants d'associations d'usagers désignés pour faire partie de la commission sont les suivants :

-Monsieur Franck MOUSSET, Confédération Nationale du Logement, 89/27 rue Michelet – 02100 SAINT-QUENTIN

-Monsieur François DU TERTRE, Union Départementale des Associations Familiales, 22 rue Étienne Dolet – 02100 SAINT-QUENTIN

-Monsieur Joël COURTOIS, représentant des locataires de l'Habitat Saint-Quentinois, 119 rue Jacques Blanchot – 02100 SAINT-QUENTIN

-Monsieur Serge CASIER, Syndicat de la Confédération Syndicale des Familles, 30/2 rue Faidherbe – 02100 SAINT-QUENTIN

-Madame Dominique VIOLET, Confédération Syndicale des Familles, 30/2 rue Faidherbe – 02700 FARGNIERS

-Monsieur Serge CAMPOVERDE, Union départementale des syndicats FO de l'Aisne, 18/2 rue Henri Barbusse – 02100 SAINT-QUENTIN

-Madame Micheline COQUART, Union des familles Laïques, Bât. 4 Apt. 40-229 rue de Fayet – 02100 SAINT-QUENTIN

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Quentin, le 8 juin 2017

Le Président,



Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-200071892-20170608-2017159001_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/06/2017

Publication : 08/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation